

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

3 avril 2024

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

REPRESENTÉS : 8

VOTANTS : 25

ABSENTS : 4

N°2024-04-32 :**Création de deux contrats
d’engagement éducatif**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE**

L’an deux mille vingt-quatre, le mardi 2 avril à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, 1^{er} adjoint pour le Maire empêché.

PRESENTS : M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme RIVIERE, M. COURTOT, Mme URBAIN, Mme RAULT, M. GIBERT, M. FALCHETTO
Mme GUERET MAGNE, Mme DEMBRI COHEN, Mme READ

REPRESENTES :

- M. RICHARD par M. LEPRETRE
- Mme GUERITEAU par Mme BIGAY
- M. COLLIN par Mme URBAIN
- Mme MANTRAND par Mme QUINET
- Mme JANCEK par Mme KARM
- M. LECOT par M. COURTOT
- Mme MERVOYER par M. SEGUIER
- M. ALIOUANE par M. FALCHETTO

ABSENTS : M. LANGLOIS, M. SENNEUR, Mme ALLIX, M. DEVERS

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l’engagement éducatif ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l’allègement des démarches administratives ;

VU le Code de l’action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d’un contrat d’engagement éducatif ;

VU la délibération 2022-06-60 bis du 14 juin 2022, fixant la rémunération des contrats d’engagement éducatifs ainsi que la règle de repos compensateur

VU l’avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 18 mars 2024,

CONSIDERANT le séjour organisé par la ville à destination de mineurs du 8 juillet 2024 au 12 juillet 2024 à Roz-Sur-Couesnon (35 610),

CONSIDERANT la nécessité de recruter des animateurs afin d’assurer l’encadrement de ces mineurs

ENTENDU l’exposé de Olivier LEPRETRE, 1^{er} adjoint pour le Maire empêché,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 078-217803808-20240402-20240432-DE

1/ DECIDE de créer 2 emplois non permanents et le recrutement de 2 contrats à engagement saisonnier pour les fonctions d'animateurs à temps complet à raison de 50 heures hebdomadaires du 8 juillet 2024 au 12 juillet 2024.


Mélanie Rault

Secrétaire de séance




Olivier LEPRIEUR
Pour le maire empêché

Premier adjoint au Maire